



DECISION N° 2023-769

Marché de prestations de Services entre la Ville de Perpignan et Taberna romana, Ucuëtis, François Civeyrel, Christel Savarese, Galates pour les animations des Journées européennes de l'archéologie.

Direction Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

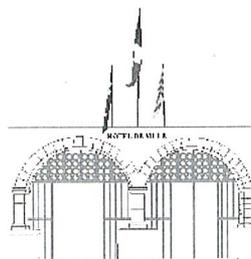
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Journées européennes de l'archéologie » au Centre archéologique de Ruscino les 17 et 18 juin 2023, la Ville de Perpignan souhaite proposer des animations.

Considérant que les prestataires suivants proposent des animations originales sur la thématique de la manifestation :

- Taberna romana, pour un atelier autour de la cuisine romaine d'un montant de 3024€ TTC ;
- Ucuëtis, artisan spécialisé dans la métallurgie du bronze et la reproduction d'objets antiques d'un montant de 1495,60€ TTC ;
- François Civeyrel, pour un atelier de lampes à huiles romaines en argile d'un montant de 1070€ TTC;
- Christel Savarese, pour un atelier exposition et dégustation d'huiles à l'antique d'un montant de 650€ TTC;
- Galates, pour la présentation d'instruments de musique antiques avec démonstration et un concert de nuit pour un montant de 2517€ TTC.



Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé en raison de son caractère unique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de prestation pour les animations proposées avec les prestataires suivants :

- Taberna romana, pour un atelier autour de la cuisine romaine d'un montant de 3024€ TTC ;
- Ucuëtis, artisan spécialisé dans la métallurgie du bronze et la reproduction d'objets antiques d'un montant de 1495,60€ TTC ;
- François Civeyrel, pour un atelier de lampes à huiles romaines en argile d'un montant de 1070€ TTC;
- Christel Savarese, pour un atelier exposition et dégustation d'huiles à l'antique d'un montant de 650€ TTC;
- Galates, pour la présentation d'instruments de musique antiques avec démonstration et un concert de nuit pour un montant de 2517€ TTC.

ARTICLE 2 :

Les prestataires percevront les montants liés à leurs devis et prestations exécutées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 8 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230718-175493-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 8 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 8 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

